### Municipalité de Saint-René-de-Matane

#### Procès-verbal - Séance extraordinaire du 22 août 2024

Canada Province de Québec Municipalité de Saint-René-de-Matane

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Renéde-Matane, tenue le lundi 22 août à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### **SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire Rémi Fortin
Madame la conseillère Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers Berthier Fortin
Serge Fillion
Marco Sirois
Steve Roy

## **EST ABSENTE**

Madame la conseillère Johanne Fillion

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

## **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

## 2024-08-141 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 août 2024 tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 2024-08-142

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Monsieur Serge Fillion, conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2024-02, intitulé « Règlement numéro 2024-02 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-04 sur la gestion contractuelle ».

Ce règlement a pour but de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de Saint-René-de-Matane (conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*) et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut-être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

# PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT EXCLUSIVEMENT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions des conseillers. Aucun public présent.

## 2024-08-143 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

## Procès-verbal – Séance extraordinaire du 22 août 2024

**DE** lever la séance extraordinaire du 22 août 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ce Bérubé ectrice générale et :ffière-trésorière
-de-Matane, ayant signé le présent tions qui y sont contenues.